



Centre Hospitalier de Lens

Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires juridiques

Décision n°53-2026 relative à la composition de la Commission des Usagers

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Lens,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1112-3, R. 1112-79 à R. 1112-94,

Vu l'appel à candidatures de l'ARS Hauts-de-France du 22 septembre au 2 novembre 2025 auprès des associations d'usagers du système de santé agréées pour renouveler l'ensemble des mandats des Représentants des Usagers au sein des Commissions des usagers (CDU) des établissements de santé,

Vu la désignation des Représentants des Usagers par le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France le 15 décembre 2025,

Vu la désignation des Médiateurs médecins par le Directeur Général de l'établissement, après avis de la Commission Médicale d'établissement, le 6 janvier 2026

Vu la désignation des Médiateurs non médecins par le Directeur Général de l'établissement,

Vu la désignation du Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement en Commission des Usagers lors de la Commission Médicale d'Etablissement le 6 janvier 2026,

Considérant les élections du Président et du Vice-Président de cette Commission lors de la séance du 13 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission des Usagers, à la lecture de la nouvelle composition lors de la séance du 13 janvier 2026,

Décide que la composition de la Commission des Usagers est modifiée comme suit à compter du 13 janvier 2026 :

Article 1. Sont membres avec voix délibérative

- **Le Président** : Monsieur Gérard ABRAHAM, Représentant des Usagers
- **La Vice-Présidente** : Madame le Docteur Angélique GUILLAIN, Médiateur médecin
- **La personne désignée par le Représentant légal de l'établissement** : Madame Nora BOUGHRIET, Directrice des Relations avec les Usagers et des Affaires juridiques
- **Les Médiateurs médecins**, désignés par le Représentant légal de l'établissement, après avis de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) :
 - Madame le Docteur Angélique GUILLAIN, titulaire
 - Monsieur le Docteur Mostafa IBRAHIM, suppléant
 - Madame le Docteur Marie-José GOMES, suppléant

- **Les Médiateurs non médecins, désignés par le Représentant légal de l'établissement :**
 - Madame Elisa DRELON, titulaire
 - Monsieur Pascal GERARD, suppléant
- **Les Représentants des Usagers, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :**
 - Monsieur Gérard ABRAHAM, Fédération Nationale des Associations de Retraités, titulaire
 - Madame Catherine LIBERT, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, titulaire
 - Madame Marie-Aude DIOP, APF France Handicap, suppléante
 - Monsieur Daniel ROBILLARD, Union Fédérale des Consommateurs Que choisir Hauts-de-France, suppléant

Article 2. Sont membres avec voix consultative :

- **Le Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) :** Madame le Docteur Stéphanie FRONVAL
- **Le Médecin Coordonnateur de la Gestion des Risques Associés aux Soins :** Monsieur le Docteur Ivan TOUZE
- **Les Représentants de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques (CSIRMT) :**
 - Madame Zaïnabou MOUGOU, titulaire
 - Madame Kelly BOCQUET, suppléante
 - Madame Rachel LOYEZ, suppléante
- **La Coordonnatrice Générale des soins, Directrice Qualité et gestion des risques :** Madame Agnès WYNEN ou ses Représentantes : Madame Virginie DEHAUDT, Madame Anne-Charlotte SAUTIER
- **Le Directeur des soins :** Madame Christelle MALAK ou son Représentant, Monsieur Sébastien KARAS
- **Le Praticien hygiéniste :** Madame le Docteur Dominique TRIVIER

Article 3. Durée du mandat

La durée du mandat des médiateurs et des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelables.

Le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions aux titres desquels les intéressés ont été désignés.

Article 4. Publication de la présente décision

La liste des membres de la Commission des usagers est portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage et au travers d'un document dans le livret d'accueil.

Elle est également diffusée sur le site intranet et internet du Centre Hospitalier de Lens.

La présente décision est transmise, pour information, à Monsieur Hugo GILARDI, Directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

A Lens, ce 11 février 2026

Le Directeur Général,

Bruno DONIUS